



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2017-165

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2017

# Sommaire

## **DIRECCTE Centre-Val de Loire**

R24-2017-06-27-001 - DECISION modificative n° 7 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein de l'unité de contrôle de l'unité territoriale de l'Indre (2 pages) Page 3

## **DRAAF Centre-Val de Loire**

R24-2016-11-25-011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL de L'EPINAY (28). (1 page) Page 6

R24-2017-01-20-014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL la FERME des CLAIES (28). (1 page) Page 8

R24-2016-12-21-019 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. Bertrand GAUDIN (28). (1 page) Page 10

R24-2016-12-30-014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. Charles-Henri DECORTES (28). (1 page) Page 12

R24-2017-01-26-018 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. Guillaume FOIRET (28). (1 page) Page 14

R24-2017-01-06-004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. Nicolas COUVE (28). (1 page) Page 16

R24-2016-11-23-015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. Patrice JOSEPH (28). (1 page) Page 18

R24-2016-11-25-012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. Thibaud GUILLOU (28). (1 page) Page 20

R24-2017-01-18-009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Mme Christelle LELOUP (28). (1 page) Page 22

R24-2016-12-23-026 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA les Terres Noires (28). (1 page) Page 24

R24-2016-12-17-002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL FAUCHEUX (28). (1 page) Page 26

R24-2016-12-26-001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL Patrick GERAY (1 page) Page 28

R24-2016-11-21-020 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. Frédéric JORAND (1 page) Page 30

R24-2017-01-18-010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. Jean-Baptiste RIARD (1 page) Page 32

R24-2017-01-13-011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter Mme Gisèle JOURDAN (28). (1 page) Page 34

R24-2016-12-22-008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. Olivier HOUVET (28). (1 page) Page 36

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2017-06-27-001

DECISION modificative n° 7 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein de l'unité de contrôle de l'unité territoriale de l'Indre

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 7**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire**

Vu le code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 et 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre en date du 10 septembre 2014, modifié, portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques,

Vu la décision du 10 septembre 2014 modifiée portant nomination des responsables d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein de l'Unité de Contrôle de l'Unité Territoriale de l'Indre,

Vu l'avis émis par le comité de direction régional

**DÉCIDE**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, l'article 2 de la décision du 10 septembre 2014 modifié en dernier lieu par l'article 1 de la décision du 21 mars 2017 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail est modifié comme suit pour le département de l'Indre :

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agents en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Corinne KRAUCH Contrôleur du travail M'Affoto ANET Inspecteur du travail	M'Affoto ANET	Corinne KRAUCH M'Affoto ANET
2	Charlotte DUNOYER Inspecteur du travail	Charlotte DUNOYER	Charlotte DUNOYER
3	Nathalie FAUGUET Contrôleur du travail Charlotte DUNOYER Inspecteur du travail	Charlotte DUNOYER	Charlotte DUNOYER
4	Laurent MEUNIER Inspecteur du travail	Laurent MEUNIER	Laurent MEUNIER
5	M'Affoto ANET Inspecteur du travail	M'Affoto ANET	M'Affoto ANET
6	Philippe STEIMES Contrôleur du travail Pascal CORDEAU Inspecteur du travail	Pascal CORDEAU	Pascal CORDEAU

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agents en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
7	Pascal CORDEAU Inspecteur du travail	Pascal CORDEAU	Pascal CORDEAU
8	Christiane BRUNELLI Contrôleur du travail Laurent MEUNIER Inspecteur du travail	Laurent MEUNIER	Christiane BRUNELLI Laurent MEUNIER

**Article 3 :** Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et le responsable d'unité départementale de la Direccte Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans le 27 juin 2017

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire

Signé : Patrice Greliche

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-11-25-011

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL de L'EPINAY (28).

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.241

Le Directeur départemental des territoires  
à

EARL DE L'EPINAY

L'EPINAY

28340 LA CHAPELLE FORTIN

## CONTRÔLE DES STRUCTURES

# Accusé de réception

## d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **18 ha 19 a 30**

**Date de réception du dossier complet : 25/11/2016**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **25 /03/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation  
du directeur Départemental des Territoires  
Le chef du service Économie Agricole  
signé : Jean-François RAVISE

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-01-20-014

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL la FERME des CLAIES (28).



Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.37.20.40.45

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 17.28.012

le Directeur départemental des territoires  
à

EARL LA FERME DES CLAIES  
Mme et M. LEVEILLARD

18 PLACE DU 19 MARS 1962

28150 VOVES

## CONTRÔLE DES STRUCTURES

# Accusé de réception

## d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **193 ha 91**

**Date de réception du dossier complet : 20/01/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **20/05/2017** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation  
du directeur Départemental des Territoires  
Le chef du service Économie Agricole  
signé : Jean-François RAVISE

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-12-21-019

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M. Bertrand GAUDIN (28).

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.266

Le Directeur départemental des territoires  
à

Monsieur GAUDIN Bertrand

22 rue Chanoine VERGEZ

28630 THIVARS

## CONTRÔLE DES STRUCTURES

# Accusé de réception

## d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **55 ha 00**

**Date de réception du dossier complet : 21/12/2016**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **21/04/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation  
du directeur Départemental des Territoires  
Le chef du service Économie Agricole  
signé : Jean-François RAVISE

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,*

*L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1*

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-12-30-014

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M. Charles-Henri DECORTES (28).

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.273

le Directeur départemental des territoires  
à

DECORTES Charles-Henri

FERME DE L'EGLISE

28310 ALLAINES

## CONTRÔLE DES STRUCTURES

# Accusé de réception

## d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **116 ha 78 a 52**

**Date de réception du dossier complet : 30/12/2016**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **30/04/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation  
du directeur Départemental des Territoires  
Le chef du service Économie Agricole  
signé : Jean-François RAVISE

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,*

*L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1*

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-01-26-018

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M. Guillaume FOIRET (28).

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.37.20.40.45

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 17.28.007

le Directeur départemental des territoires  
à

Monsieur FOIRET Guillaume

12 FAVEROLLES

28140 TERMINIERS

## CONTRÔLE DES STRUCTURES

# Accusé de réception

## d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **44 ha 83 a 20**

**Date de réception du dossier complet : 26/01/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **26/05/2017** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation  
du directeur Départemental des Territoires  
Le chef du service Économie Agricole  
signé : Jean-François RAVISE

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,*

*L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1*

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-01-06-004

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M. Nicolas COUVE (28).



Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 17.28.002

le Directeur départemental des territoires  
à

Monsieur COUVÉ Nicolas

12 rue du Paradis  
FLEURFONTAINE

28190 SAINT-ARNOULT DES BOIS

## CONTRÔLE DES STRUCTURES

# Accusé de réception

## d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **03 ha 29 a 07**

**Date de réception du dossier complet : 06/01/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **06/05/2017** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation  
du directeur Départemental des Territoires  
Le chef du service Économie Agricole  
signé : Jean-François RAVISE

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*  
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.  
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-11-23-015

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M. Patrice JOSEPH (28).

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.237

Le Directeur départemental des territoires  
à

Monsieur JOSEPH Patrice

10 VILLEPEREUX

28140 CORBEHAYE

## CONTRÔLE DES STRUCTURES

# Accusé de réception

### d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **03 ha 60**

**Date de réception du dossier complet : 23/11/2016**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **24/03/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation  
du directeur Départemental des Territoires  
Le chef du service Économie Agricole  
signé : Jean-François RAVISE

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,*

*L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1*

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-11-25-012

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M. Thibaud GUILLOU (28).

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.245

Le Directeur départemental des territoires  
à

Monsieur GUILLOU Thibaud

4 rue ALMICAR

28360 LUPLANTÉ

## CONTRÔLE DES STRUCTURES

# Accusé de réception

### d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **01 ha 07 a 38**

**Date de réception du dossier complet : 25/11/2016**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **25 /03/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation  
du directeur Départemental des Territoires  
Le chef du service Économie Agricole  
signé : Jean-François RAVISE

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-01-18-009

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Mme Christelle LELOUP (28).

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.37.20.40.45

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 17.28.009

le Directeur départemental des territoires  
à  
Madame LELOUP Christelle

4 rue du Lavoir  
28190 SAINT-ARNOULT DES BOIS

## CONTRÔLE DES STRUCTURES

# Accusé de réception

## d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **58 ha 14 a 89**

**Date de réception du dossier complet : 18/01/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **18/05/2017** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation  
du directeur Départemental des Territoires  
Le chef du service Économie Agricole  
signé : Jean-François RAVISE

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,*

*L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1*

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-12-23-026

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
SCEA les Terres Noires (28).



Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.244

le Directeur départemental des territoires  
à

SCEA LES TERRES NOIRES

1 RUE DES FONDERIES

28270 BEAUCHES

## CONTRÔLE DES STRUCTURES

# Accusé de réception

## d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **175 ha 13 a 96**

**Date de réception du dossier complet : 23/12/2016**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **23/04/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation  
du directeur Départemental des Territoires  
Le chef du service Économie Agricole  
signé : Jean-François RAVISE

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,*

*L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1*

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-12-17-002

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL FAUCHEUX (28).

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.263

N° LOGICS : 024201612070027

le Directeur départemental des territoires  
à

EARL FAUCHEUX

10 Lieu-Dit PUERTHE

28140 PERONVILLE

## CONTRÔLE DES STRUCTURES

# Accusé de réception

### d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **00 ha 67 a 80**

**Date de réception du dossier complet : 17/12/2016**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **17/04/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation  
du directeur Départemental des Territoires  
Le chef du service Économie Agricole  
signé : Jean-François RAVISE

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,*

*L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1*

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-12-26-001

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
EARL Patrick GERAY

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.270

le Directeur départemental des territoires  
à

EARL GERAY PATRICK

2 LES TERNES

41240 BINAS

## CONTRÔLE DES STRUCTURES

# Accusé de réception

## d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **0 ha 73**

**Date de réception du dossier complet : 26/12/2016**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **26/04/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation  
du directeur Départemental des Territoires  
Le chef du service Économie Agricole  
signé : Jean-François RAVISE

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,*

*L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1*

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-11-21-020

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M. Frédéric JORAND

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.231

Le Directeur départemental des territoires  
à

Monsieur JORAND Frédéric

24 rue des 4 Tilleuls

78550 HOUDAN

## CONTRÔLE DES STRUCTURES

# Accusé de réception

## d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **11 ha 65 a 07**

**Date de réception du dossier complet : 21/11/2016**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **21/03/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation  
du directeur Départemental des Territoires  
Le chef du service Économie Agricole  
signé : Jean-François RAVISE

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-01-18-010

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M. Jean-Baptiste RIARD



Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.37.20.40.45

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 17.28.004

le Directeur départemental des territoires  
à

Monsieur RIARD Jean-Baptiste

2 Place de l'Eglise

28200 THIVILLE

## CONTRÔLE DES STRUCTURES

# Accusé de réception

## d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 177 ha 93 a 90

Date de réception du dossier complet : 09/01/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **09/05/2017** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation  
du directeur Départemental des Territoires  
Le chef du service Économie Agricole  
signé : Jean-François RAVISE

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*  
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.  
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-01-13-011

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
Mme Gisèle JOURDAN (28).

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.37.20.40.45

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 17.28.006

le Directeur départemental des territoires  
à

Madame JOURDAN Gisèle

6 Chemin Arsène MOUSSEAU

28340 MORVILLIERS

## CONTRÔLE DES STRUCTURES

# Accusé de réception

## d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **135 ha 69**

**Date de réception du dossier complet : 13/01/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **13/05/2017** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation  
du directeur Départemental des Territoires  
Le chef du service Économie Agricole  
signé : Jean-François RAVISE

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,*

*L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1*

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-12-22-008

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
M. Olivier HOUVET (28).

Nos réf. : SS/CB

Affaire suivie par : BRAULT Christelle

Tél. 02.36.15.40.02

Mel : christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n°: 16.28.269

le Directeur départemental des territoires  
à

Monsieur HOUVET Olivier

LES USAGES

28480 SAINT-DENIS D'AUTHOU

## CONTRÔLE DES STRUCTURES

# Accusé de réception

## d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **0 ha 49 a 56**

**Date de réception du dossier complet : 22/12/2016**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit dès le **22/04/2017** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet et par délégation  
du directeur Départemental des Territoires  
Le chef du service Économie Agricole  
signé : Jean-François RAVISE

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,*

*L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1*